

(1)

(N° 27.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits , au nom de la commission des naturalisations , par M. ANSIAU.

I.

Demande du sieur Aristide-Joseph TROADEC.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Brest (France), le 13 juin 1808. Ayant terminé ses études au collège de Pontivy, il obtint, au concours de la marine royale, une place dans le génie maritime. Il passa, en 1830, dans l'armée de terre, et fit partie du corps d'expédition qui vint prendre la citadelle d'Anvers. Ayant reçu son congé en 1836, il se détermina à venir habiter la Belgique, qu'il n'a plus quittée depuis, et où il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Il exerce actuellement, à Koekelberg lez-Bruxelles, la profession d'instituteur.

Les certificats produits par le pétitionnaire, ainsi que les renseignements fournis par les autorités établissent sa moralité et son excellente conduite.

Le sieur Troadec demande de n'être pas astreint à payer le droit d'enregistrement, à cause de l'exiguité de ses moyens et en considération de sa participation aux combats qui ont eu pour résultat l'affranchissement de la Belgique.

Le Rapporteur,

H. ANSIAU.

Le Président,

P.-J. DESTRIVEAUX.

II.

Demande du sieur Marie-Édouard SURGET.

MESSIEURS,

Né à Vienne (Autriche), le 21 août 1814, le pétitionnaire réside en Belgique depuis plus de vingt-sept ans.

En décembre 1830, le sieur Surget s'engagea volontairement dans l'armée belge, et resta au service jusqu'au 4 février 1837, époque à laquelle il demanda son congé. Il vint alors s'établir à Bruxelles et y exercer l'état de peintre en bâtiments, profession qu'il y exerce encore actuellement.

Bien que le pétitionnaire paraisse réunir les conditions auxquelles le législateur a subordonné la faveur de la naturalisation, l'avis des autorités consultés est qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande formée par le suppliant, qui doit, ainsi que l'établissent les certificats joints à sa requête, chercher dans la charité publique un supplément à ses moyens d'existence.

*Le Rapporteur,**Le Président,***H. ANSIAU.****P.-J. DESTRIVEAUX.**

III.

Demande du sieur François-Auguste MÉAUX.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Pont-à-Mousson (France), le 10 nivôse an XII (1^{er} janvier 1804). Son père exerçait dans cette localité les fonctions de géomètre-forestier. En 1826, le sieur Méaux succéda à son père dans ces fonctions, qu'il remplit jusqu'en 1832, époque où le Gouvernement français ayant vendu la majeure partie des forêts de son cantonnement, sa place se trouva en quelque sorte supprimée.

Le pétitionnaire prit alors le parti de venir en Belgique, afin d'y utiliser ses connaissances, comme ingénieur civil, dans la construction du chemin de fer qui était alors en projet. Il habite Bruxelles depuis cette époque, et il y a établi une maison de commerce très-recommandable.

Il a épousé, en 1842, une demoiselle belge, de bonne famille, dont il a des enfants.

Par arrêté royal du 17 août 1848, le sieur Méaux a été autorisé à établir son domicile en Belgique; les autorités consultées à l'occasion de la demande de naturalisation qu'il vous a adressée, sont entièrement favorables à cette demande, et votre commission est également d'avis qu'il y a lieu de l'accueillir.

*Le Rapporteur,**Le Président,***H. ANSIAU.****P.-J. DESTRIVEAUX.**

IV.

Demande du sieur François-Clément-Édouard GALESLOOT.

MESSIEURS,

Né à Munster (Westphalie), le 25 mai 1812, d'un père hollandais, qui a habité la Belgique de 1819 à 1831, époque de sa mort, le pétitionnaire, après avoir reçu son éducation en Belgique, est entré, le 30 septembre 1830, dans la compagnie des chasseurs de Chasteleer.

Le sieur Galesloot a obtenu la croix de fer par arrêté du 2 avril 1835, pour s'être distingué, le 10 janvier 1831, à Caster, où il a fait prisonnier un officier hollandais.

Il est entré le 24 février 1831, dans le 9^e régiment d'infanterie, en qualité de sous-lieutenant. Il est maintenant lieutenant au 5^e de ligne. En 1840, il a épousé une Belge. Toute la famille du pétitionnaire habite la Belgique, qui est devenue pour elle une patrie d'adoption.

Les renseignements fournis sont extrêmement favorables au sieur Galesloot, et votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

H. ANSIAU.

Le Président,

P.-J. DESTRIEVAUX.

V.

Demande du sieur Henri STRZEMBOSZ.

MESSIEURS,

Né le 16 septembre 1826, à Konary (Pologne), le pétitionnaire habite la Belgique depuis 13 ans. Le 16 février 1844, il a contracté un engagement pour 6 ans, 1 mois et 14 jours. En 1845, il a obtenu le grade de brigadier, et le 12 janvier 1849, celui de maréchal-des-logis.

Deux certificats, délivrés par les autorités communales de Haverlange et de Ciney, attestent que le pétitionnaire, pendant l'espace de temps qu'il a habité ces deux localités, a tenu une conduite irréprochable.

Son père, officier supérieur dans l'armée polonaise, fut forcé de quitter sa patrie à la suite des désastres de la guerre de 1831, et c'est alors qu'il se réfugia en Belgique, où sa famille vint le rejoindre en 1836.

Tous les renseignements fournis étant favorables au sieur Strzembosz, nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la requête du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

H. ANSIAU.

Le Président,

P.-J. DESTRIEVAUX.